

CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2019 – NEXT ONE

Applicables à partir du 1^{er} Janvier 2019

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes commandes d'affichage temporaire exécutées par le Support ou ses préposés sur le territoire français à compter du 1^{er} Janvier 2019. Le support se réserve la faculté de modifier ses tarifs et ses conditions générales de vente à tout moment et d'en aviser ses clients.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Annonceur : désigne toute personne physique ou morale souhaitant promouvoir son activité, ses produits, biens, ou services au moyen d'une campagne publicitaire.

Client : désigne indifféremment l'Annonceur ou son mandataire.

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire au nom et pour le compte de l'Annonceur conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993, et ayant fourni au Support une attestation de mandat.

Support : désigne la Société Next One France et ses filiales.

ARTICLE 2 - ORDRES D'AFFICHAGE

La souscription d'un ordre d'affichage est matérialisée par un devis signé par l'annonceur et/ou son mandataire, avec le tampon de la société et de la mention « Bon pour Accord » celui-ci est retourné par mail ou par courrier.

Tout mandataire devra au plus tard lors du devis remettre au Support une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant de son mandat.

L'ordre d'affichage indiquera clairement :

- . le nom et adresse de l'Annonceur pour le compte de qui l'ordre d'affichage est exécuté ainsi que l'adresse d'envoi de la facture.
- . le cas échéant, le nom et l'adresse du Mandataire, son type de mandat (Mandataire Payeur ou Mandataire non Payeur).
- La nature précise du produit, marque, modèle ou service de la campagne à exécuter.
- Le nombre de faces, leur format et le nom des réseaux réservés avec leur date de départ et leur durée de conservation.
- Le montant de l'ordre selon le tarif en vigueur.
- Les conditions de remises de l'ordre.
- Les frais annexes prévus (impressions des affiches, routage).

- Les conditions de règlement.

Les réseaux proposés s'entendent toujours sous réserve des disponibilités à la réception de l'ordre signé par l'Annonceur ou son Mandataire. En cas d'indisponibilité des propositions de remplacement pourront être soumises à l'Annonceur ou son Mandataire.

ARTICLE 3 –TARIFS

Les prix sont établis en fonction :

- de l'unité de vente : par réseau ou par panneau.
- de la durée de conservation du réseau/événement.

Pour les réseaux, les prix figurent dans les documents tarifaires et sont à la disposition des clients à leur demande.

Les tarifs sont exprimés en Hors Taxes et comprennent la location du support et l'entretien des publicités durant toute la durée de la campagne.

Les tarifs ne comprennent ni la création du visuel, ni l'impression des affiches, ni le routage, ni la pose et la dépose ni le changement de visuels en cours de conservation, ni le complément à la campagne, ni les frais afférents à des aménagements spéciaux ou à des opérations spécifiques entraînant de la main-d'œuvre et des déplacements particuliers.

Le Support peut proposer des dispositifs événementiels sur mesure (covering partiel ou total) qui font l'objet d'un devis.

ARTICLE 4 - AFFICHES

4.1 Fourniture par le client

Fourniture et caractéristique

Les affiches sont fournies par le Client qui s'oblige à les assurer et à renoncer à tout recours à l'encontre du Support en cas de vol, perte, destruction totale ou partielle de celles-ci.

Elles doivent être conformes aux cahiers des charges du Support. Ces documents sont fournis au Client sur demande. En cas de non-conformité des affiches, le Support se réserve le droit de ne pas afficher sans préjudice du montant net de l'ordre qui reste dû dans son intégralité.

Pour les affichages digitaux, le client doit fournir sa publicité par mail.

4.2 Délais de livraison et instructions de pose

Le Client doit livrer au Support au plus tard 30 jours ouvrables avant la date de départ de la campagne, les affiches nécessaires à l'exécution de l'ordre pour une campagne nationale et 15 jours ouvrables pour une campagne locale ou régionale. Le nombre d'affiches à fournir sera transmis par le Support au moment de la réservation.

Les affiches sont à livrer chez Next One à l'adresse suivante : 949 Rue Denis Papin 73290 La Motte Servolex

A plat, par quantité de 20 affiches

NEXT-ONE 949 rue Denis Papin 73290 LA MOTTE SERVOLEX – 04 79 600 934

Pour le réseau stade de France, papier 190 grammes, format de l'affiche portrait 29,7x38, 5cm - Format visible 28,9x37, 7cm.

Pour tous les autres réseaux : Papier 120 grammes
Format de l'affiche 29,7x42cm - Partie visible : 28,9x41,2cm
Dans le cas où le nombre d'affiches prévues se révélait insuffisant, l'annonceur ou son mandataire sera tenu de fournir sans délai, à ses frais, au Support la quantité nécessaire pour assurer le bon entretien.

Le défaut total ou partiel de la livraison dans le délai ne pourra en aucun cas modifier les conditions de la campagne et la responsabilité du Support ne saurait être engagée si la pose n'est pas effectuée à la date prévue, et quelle que soit la durée de conservation de la campagne.

Si l'expédition tardive nécessite des frais supplémentaires pour l'acheminement et/ou la mise en place de la campagne, ces frais seront facturés à l'annonceur.

Pour les réseaux digitaux : Format 1080 x 1920 pixels MP4 full HD pour la vidéo et JPEG full HD pour image fixe.

Réception des fichiers 15 jours avant le début de campagne.

4.3 Affiches non employées

En l'absence d'une demande expresse de la part du Client dans les quinze jours suivant la fin de la période de conservation, les affiches non utilisées sont considérées comme abandonnées au Support.

4.4 Fourniture par le Support

A la demande du Client, le Support peut fournir les affiches moyennant un tarif de 5€ Ht par unité.

Les affiches sont réalisées d'après un fichier PDF 300dpi fourni par le Client au moins 30 jours pour une campagne nationale et 15 jours pour une campagne locale ou régionale.

A la demande du Client, les affiches peuvent également être réalisées par le Support d'après une maquette conçue par ce dernier et validée par le Client. Cette validation est formalisée par la signature du Client d'un bon à tirer. Ce service rendu au client lui sera facturé selon la demande.

4.5 Equipements spéciaux

Tout équipement spécial (éléments thermoformés, publicité en relief, miroir, lenticulaires, stickers) doit être soumis au Support pour accord et fait l'objet d'un devis accepté par le client.

La pose et la dépose des équipements spéciaux s'effectuent pendant la durée de conservation de l'espace retenu.

Le matériel doit être remis au Support au plus tard 21 jours ouvrables avant la date de départ.

En cas de livraison tardive du matériel, une somme forfaitaire égale à

10% des frais techniques est facturée en sus pour couvrir les frais de préparation, de conditionnement et de transport.

Dans l'hypothèse où les équipements spéciaux sont réalisés par le Support, la maquette doit être remise 2 mois avant la date de départ.

Pour les campagnes événementielles, les conditions sont

fixées au cas par cas entre le Support et le Client.

ARTICLE 5 - MISE EN PLACE DES CAMPAGNES

Le Support assure sous sa responsabilité la mise en place de la campagne dans les délais précisés par ce dernier, et selon les jours indiqués sur l'ordre d'affichage.

Le Support se réserve la faculté de décaler la période d'affichage de 24 heures en avançant ou retardant la date de départ en fonction des impératifs de pose, la durée effective de l'affichage restant inchangée.

La pose des affiches s'effectue en 48 heures.

Le Support se réserve la faculté de maintenir en place l'affichage à l'issue de la campagne au-delà de la durée de conservation prévue.

En cas de force majeure, notamment par suite de grèves, conditions atmosphériques, troubles sociaux, politiques ou civils rendant impossible la mise en place au jour prévu, celui-ci serait alors décalé l'un des 2 jours ouvrables suivants, dans la mesure des disponibilités du planning de pose du Support. La diminution du temps de la conservation entraînant un avoir au prorata temporis.

Dans tous les cas de force majeure, la responsabilité du Support ne saurait être engagée.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS & JUSTIFICATIONS

Du fait d'obligations imposées par les établissements et enseignes partenaires, des emplacements peuvent être interdits à l'affichage pour certains produits ou secteurs d'activités. Le Support peut alors être amené à modifier les conditions d'affichage, voire à refuser ou résilier l'ordre, sans indemnité. Une liste définitive des emplacements qui seront affichés avec leur date de pose, peut être communiquée au plus tard une fois la pose des affiches effectuée par le Support. Systématiquement en fin d'affichage le client recevra un compte-rendu de campagne incluant la liste définitive, les tampons des établissements affichés et les photos pour justifier de la bonne exécution de l'affichage.

ARTICLE 7 - ANNULATION

Hors cas de force majeure ou cas fortuit (notamment émeutes, manifestations sur la voie publiques, troubles sociaux et politiques qui empêcheraient l'accès aux établissements), le client peut annuler par lettre recommandée avec accusé de réception l'ordre d'affichage, sous réserve du paiement d'une pénalité dans les conditions définies ci-après :

. Intervenant plus de 45 jours avant la date de début de campagne, la pénalité due est égale à 50% du montant net de l'ordre

. Intervenant entre 20 et 45 jours avant la date de début de campagne, la pénalité due est égale à 70% du montant net de l'ordre

. Intervenant moins de 20 jours avant la date de début de campagne, la pénalité due est égale à 100% du montant net de l'ordre.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN & CONTROLE

Le Support s'engage à entretenir la publicité en bon état pendant la durée de conservation prévue (sauf cas de force majeure : intempéries, émeutes, troubles sociaux, manifestations sur la voie publiques, grèves etc...) qui empêcheraient l'accès aux établissements.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont consécutives à un contrôle effectué par le Client et le Support ou à un contrôle effectué à la demande du Support par un organisme indépendant.

ARTICLE 9 – SUPPRESSION DE LA PUBLICITE

Le client peut demander au Support le recouvrement des affiches de la campagne en cours, à charge pour lui d'en supporter les frais.

ARTICLE 10 - FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

L'original de la facture est émis et adressé à l'annonceur, un 2ème exemplaire au mandataire si ce dernier dispose d'un mandat de paiement.

La date de la facture sert de base aux conditions de règlement. Les règlements peuvent être effectués par chèque, virement bancaire, ou par traite acceptée et domiciliée à 30 jours maximum à partir de la date de facturation.

Les effets envoyés à l'acceptation doivent être retournés acceptés et domiciliés dans un délai maximum de 8 jours.

Le Support demande à ces clients de verser un acompte d'au moins 50% à la commande, en l'absence de ce règlement, le Support se réserve le droit de ne pas exécuter la commande, dont le montant reste intégralement dû.

Ils doivent aussi régler leurs factures dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'édition de facture.

A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal est appliquée de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Le défaut de paiement d'une seule échéance, trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet :

. Rend immédiatement exigible toutes sommes restant dues, y compris celles non encore échues ;

. Permet au Support de reprendre immédiatement et sans formalité la libre disposition des emplacements, y compris ceux réservés pour des périodes ultérieures. En cas de procédure de prévention des difficultés, l'affichage est maintenu et/ou exécuté sous réserve que l'administrateur ou le liquidateur s'engage à effectuer un paiement comptant (art. L.622-13 du Code de Commerce) ;

. Permet au Support d'appliquer une clause pénale d'un montant égal à 15% de toutes les sommes restant dues.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Le Support est seul responsable des infractions éventuelles aux emplacements mis par celui-ci à la disposition de ces Clients, sauf comportement fautif de l'Annonceur et/ou de son mandataire.

Les messages publicitaires (texte et visuel) sont établis sous la responsabilité de l'Annonceur et doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le nombre de faces indiqué dans l'ordre d'affichage est estimatif et calculé en fonction des prévisions d'évolution des réseaux. Le Support ne pourra pas être tenu responsable de ces prévisions si elles ne pouvaient pas être respectées. Dans tous les cas un avoir sera effectué du montant des faces non affichées.

L'annonceur accorde au Support le droit d'utiliser et/ou de reproduire à titre de référence, la campagne réalisée dans ses documents publicitaires et pour ce faire réaliser des photos de la campagne et/ou utiliser les documents qui y sont relatifs, si le Support lui en demande l'autorisation.

Le Support se réserve la faculté de refuser d'apposer des publicités contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, de toute publicité portant sur un concurrent direct des établissements partenaires. Ce refus ne constitue pas une rupture de contrat et le Client ne peut, de ce fait supporter les frais de suppression éventuelle de la publicité.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Chambéry est seul compétent.